COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves,

Absents excusés et représentés : MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME GUYET Fabienne, MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal, M. MENAGER Julien donne pouvoir à M. HUBERT Yves

Absente excusée non représentée : MME BARBIER Lucie

Madame HOUNICHEREN Sandrine est nommée secrétaire

Demande de monsieur OUVRARD d'ajouter un point à l'ordre du jour « Signature d'un contrat PEC »
Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2021 (procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2021.

Point 2 : Autorisation de l'ouverture des crédits d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	Total BP 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
Budget COMMUNE		
Chapitre 21	18 825,00 €	4 706,25 €
Chapitre 23	138 320,98 €	34 580,25 €
Budget ASSAINISSEMENT		
Chapitre 23	54 935,09 €	13 733,77 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité des voix, les propositions faites dans les conditions exposées et valident donc les crédits pouvant être ouverts et mandatés par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT jusqu'au vote du BP 2022.

Point 3 : Tarifs et redevances (document en pièce jointe)

La délibération prise en mars 2021 a été rédigée comme suit :

« Pour faire suite aux travaux de la commission finances, les nouveaux tarifs municipaux pour l'année 2021 sont présentés au conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de valider le document « Tarifs et redevances 2021 » annexé à cette délibération. »

Monsieur OUVRARD propose de :
- renommer le document « Tarifs et Redevances 2021 » en « Tarifs et redevances »
- de prendre une nouvelle délibération avec le terme « à compter du 1er janvier 2022 »

Ce terme « A compter du 1er janvier 2022 » éviterait de prendre une délibération chaque année si aucune révision de tarif n'est effectuée.

Projet de délibération

Pour faire suite aux travaux de la commission finances en 2021, avec la volonté de ne pas changer les tarifs du document « Tarifs et redevances 2021 », monsieur OUVRARD propose de renommer ledit document en « Tarifs et Redevances » et de le mettre en application à compter du 1er janvier 2022.

Madame JARROSSAY propose de rajouter la tarification du Brad-Livres dans le document, à savoir :
- 0,50 € le livre et 1 € le lot de 3
- 5,00 € les beaux livres (photographie, peinture, encyclopédie, …)
- 0,20 € la revue

Le nouveau document sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, de renommer ledit document en « Tarifs et Redevances », d'ajouter les tarifs du Brad-Livres et de mettre en application le document « Tarifs et Redevances » à compter du 1er janvier 2022.

Point 4 : Convention et nomination d'un collaborateur occasionnel pour le marché dominical (document joint)

Afin d'assurer l'organisation du marché dominical, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la nomination de Mme BLANCHARD Mireille en tant que collaboratrice occasionnelle.
Les missions de la collaboratrice occasionnelle seront :

- Installer et ranger le matériel (barrières,…)
- Ouvrir et fermer conformément au règlement qui régit le marché dominical
- Placement des marchands occasionnels.

Une convention sera établie entre Mme BLANCHARD Mireille et la mairie.

Projet de délibération

RECOURS A UNE COLLABORATRICE OCCASIONNELLE POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DU MARCHE DOMINICAL.

ENTRE

La commune de Mayet, sise place de l'Hôtel de Ville, 72360 Mayet représentée par son M. OUVRARD, autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021.
Ci-après désignée « la collectivité » d'une part

ET

Madame BLANCHARD Mireille, domiciliée 3 rue Albert MOUETTE 72360 Verneil le Chétif.
Ci-après désignée par la « collaboratrice bénévole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La présente convention fixe les conditions de présence de la collaboratrice bénévole au sein des services de la mairie de Mayet, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : Activité
La collaboratrice bénévole est autorisée à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Installation et rangement du matériel (barrières,…)
- Ouverture et fermeture conformément au règlement intérieur qui régit le marché dominical
- Placement des marchands occasionnels

Article 3 : Absence de rémunération
La collaboratrice bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité. Toutefois, la collectivité s'engage, tout au long de la convention, sur la gratuité de l'emplacement occupé par la collaboratrice occasionnelle.

Article4 : Règlementation
La collaboratrice bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la règlementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention de la collaboratrice bénévole, sans délai.

La collaboratrice bénévole s'engage à prévenir la collectivité dans les plus brefs délais en cas d'absence. De même la collectivité s'engage à prévenir la collaboratrice bénévole de tout changement d'organisation (changement d'horaire,…).

Article 5 : Assurances
Dans le cadre de son contrat d'assurance, la mairie de Mayet garantit la collaboratrice bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense - indemnisation de dommage corporels - assistance.
La collaboratrice bénévole justifiera quant à elle de la souscription responsabilité civile.

Article 6 : Durée
La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : Résiliation
En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée à la collaboratrice bénévole, à la présente convention.

Madame JARROSSAY présente le dossier et monsieur OUVRARD précise que madame BLANCHARD ne gèrera plus la partie financière. Monsieur OUVRARD reprend l'article 3 de la convention.

Monsieur HUBERT fait part que les barrières ne sont pas toujours mises lors du marché (exemple au téléthon). Monsieur OUVRARD répond que cette convention vient préciser les attentes liées au rangement du matériel.

Madame JARROSSAY annonce qu'une agent municipale fera la jonction pour la mairie, et aura notamment un rôle de régisseuse auprès des marchands occasionnels. Madame BLANCHARD n'aura plus d'argent à manipuler.

Madame GUYET demande le temps que passera l'agent municipal sur le marché. La réponse est une heure, même s'il est fort possible qu'une demi-heure soit suffisant dans un premier temps. Le rôle de l'agent sera de créer du lien entre le marché (qui a lieu le dimanche) et les services administratifs de la mairie.

Monsieur BRAULT demande la durée de la convention. La réponse est apportée dans l'annexe et elle sera d'un an. Un point sera fait à chaque fin d'année.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la convention, son annexe et la nomination de madame BLANCHARD Mireille comme collaborateur occasionnel pour le marché dominical.

Point 5 : Charte réseau d'Assainissement (document joint)

La collectivité est susceptible de faire une demande de financement à l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour des travaux de pose ou de rénovation de réseaux d'assainissement.
Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à mieux gérer les interfaces entre les différents acteurs du chantier d'assainissement et ainsi s'assurer de la bonne réalisation des ouvrages, je vous informe que l'agence de l'eau Loire-Bretagne, suivant l'exemple d'autres agences, demandera dorénavant que les chantiers soient réalisés dans le cadre de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement ».

Cette nouvelle disposition sera requise pour tous les projets dont la demande d'aide sera déposée à partir du 1er janvier 2022. Il reviendra au maître d'ouvrage de la mettre en œuvre. Elle se traduira concrètement par une série d'engagements du maître d'ouvrage. Ces engagements seront recueillis dans le cadre de la demande d'aide financière et se matérialiseront par une attestation signée du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage devra notamment s'engager à :
- prendre une délibération par laquelle il décide d'appliquer la charte,

- réaliser les études préalables (études géotechniques, études et levés topographiques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostic amiante…),
- à privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception,
- à réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence et la réglementation.

L'agence pourra être amenée à vérifier ces engagements en demandant certaines pièces à l'occasion d'un contrôle de conformité du dossier d'aide après son solde.

Les modalités de mise en œuvre de la charte et des règles techniques sont à suivre dans le dossier consultable sur http://bit.ly/reseaux-dassainissement

Monsieur OUVRARD présente le dossier en introduisant ses propos par l'obligation dans les mois à venir de rédiger un règlement intérieur de fonctionnement de l'assainissement. Et à terme, la rédaction d'un schéma directeur d'Assainissement.
Ces deux points seront abordés lors de prochaines commissions et conseils municipaux.

Monsieur PESLERBE profite de ce dossier pour rappeler aux membres du conseil municipal que le développement d'un futur lotissement est soumis à la souscription d'un schéma directeur validé.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement »

Point 6 : Association les maisons fissurées

Par courrier du 24 mars dernier, M. Xavier JAMOIS, maire de DOLLON, a interpellé l'ensemble des maires de la Sarthe quant à la problématique des maisons fissurées, dont les origines peuvent se trouver dans des épisodes de sècheresse tels que ceux connus ces dernières années.

Il propose que les maires de la Sarthe forment un collectif afin d'être un relais d'opinions auprès des parlementaires et des services de l'État, étant précisé que l'association des maires de France (AMF) et l'association des maires ruraux de France (AMRF) de la Sarthe soutiennent cette démarche.

Compte-tenu que la ville de Mayet est concernée par cette problématique et que ce collectif peut être un moyen pertinent pouvant faire valoir les intérêts des habitants, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce collectif ayant vocation à se transformer en association.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour :

- Adhérer à ce collectif puis à l'association lorsque celle-ci aura déposé ses statuts.
- Le désigner comme élu référent pour représenter la ville dans les instances de ce collectif et de l'association à venir.
- L'autoriser à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Monsieur OUVRARD précise que 5 maisons sont concernées à ce jour par des démarches auprès de cette association. Madame Chantal VALLÉE, habitante de Mayet, est la secrétaire de l'association.

En 2020, la mairie de Mayet a fait une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle qui a été rejetée.

Monsieur OUVRARD a accompagné madame VALLÉE sur les maisons concernées de la commune. Les dégâts sont conséquents. Il la remercie.
Monsieur OUVRARD propose d'adhérer à cette association en précisant qu'un coût d'adhésion de 210 € est à prévoir.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de :
- Adhérer à ce collectif puis à l'association lorsque celle-ci aura déposé ses statuts.
- Désigner monsieur OUVRARD comme élu référent pour représenter la ville dans les instances de ce collectif et de l'association à venir.

- Autoriser le maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.
- Inscrire le cout de l'adhésion au BP 2022

Point 7 : Les agents recenseurs

En 2022, le recensement des habitants de la commune va être fait. Cette enquête se déroulera du **jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022**. Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul des populations légales, mises à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces…

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi*(s)* d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Proposition de délibération pour le recrutement des agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi*(s)* d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport du maire ou du Président,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide,

La création d*e* ***8 postes*** d'emploi(s*)* d'agent(s) recenseur (s), non titulaire (s), à temps non complet, pour la période allant du ***20 janvier au 19 février 2022***.

Les agents seront payés à raison de
- …….. € par feuille de logement remplie
- …….. € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de…. € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront …… € pour chaque séance de formation.

Monsieur OUVRARD présente le dossier et indique qu'une information paraitra dans le prochain bulletin municipal avec les noms et photos des 8 agents recenseurs.

La maquette du bulletin municipal de décembre 2021 est projeté aux élus et fait apparaitre les 8 noms retenus :
- Bernard EVEILLEAU
- Catherine HERISSON
- Danielle BEUNET
- Françoise BARDAA
- Maxime BONICELLI
- Patricia LAISEMENT
- Sylvie EVEILLEAU
- Thierry RAMAUGÉ

Monsieur DROUET, directeur des services, présente la projection financière de ce recensement avec un coût total de 6 637,70 €. L'INSEE apporte une contribution à hauteur de 5 802,00 €
Cette présentation s'appuie sur le tableau suivant :

	Formation	Frais de déplacement	Feuilles de logement	Bulletin individuel	Brut	Charges	Brut chargé
Taux / Quantité	40,00 €	80,00 €	0,50 €	1,00 €			
Agent 1	100,00 €	80,00 €	137,50 €	432,00 €	749,50 €	186,98 €	936,48 €
Agent 2	100,00 €	80,00 €	105,00 €	359,00 €	644,00 €	160,74 €	804,74 €
Agent 3	100,00 €	80,00 €	101,50 €	392,00 €	673,50 €	168,08 €	841,58 €
Agent 4	100,00 €	80,00 €	95,00 €	346,00 €	621,00 €	155,02 €	776,02 €
Agent 5	100,00 €	80,00 €	105,00 €	357,00 €	642,00 €	160,24 €	802,24 €
Agent 6	100,00 €	80,00 €	96,00 €	401,00 €	677,00 €	168,95 €	845,95 €
Agent 7	100,00 €	80,00 €	84,00 €	268,00 €	532,00 €	132,88 €	664,88 €
Agent 8	100,00 €	80,00 €	118,00 €	475,00 €	773,00 €	192,82 €	965,82 €
							6 637,71 €

Madame BOISSON demande comment cela se passe si la personne ne répond pas lors du passage de l'agent recenseur. Monsieur DROUET répond que madame JOUSSE, agent administratif à la mairie, a le rôle de superviseur pour ces 8 agents. Elle doit veiller à ce que le retour soit fait. Aussi, madame JOUSSE aura les outils nécessaires pour s'assurer que les agents se déplacent bien au domicile et font en sorte de solliciter le retour des questionnaires.
Monsieur DROUET ajoute à sa réponse que la DGF (Dotation Global de Fonctionnement attribué par l'Etat) dépend du nombre d'habitants de la commune. Il est donc nécessaire que les habitants jouent le jeux lors de ce recensement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, la création de 8 postes d'emploi(s) d'agent(s) recenseur (s), non titulaire (s), à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Les agents seront payés à raison de :

- 0,50 € par feuille de logement remplie
- 1,00 € par bulletin individuel rempli.
- La collectivité versera un forfait de 80,00 € pour les frais de transport.
- Les agents recenseurs recevront 40,00€ pour chaque séance de formation.

Point 8 : Décisions budgétaires modificatives

- A la demande de la trésorerie, il est nécessaire d'apporter une correction à l'écriture comptable du mandat N° 859 pour le remboursement SOFAXIS en (dépenses de fonctionnement). L'écriture doit être remplacée par le compte 6218 au lieu du compte 673.

- L'échéancier pour le paiement des travaux d'éclairage public a été finalisé en septembre 2021, ce qui a généré une dépense supplémentaire non prévu au budget 2021. Ce montant s'élève à 31 573,82 € (dépenses d'investissement). Il convient donc d'ajouter une somme de 30 000,00 € pour cette insuffisance de crédit au compte 2315.

- Aussi, pour faire suite à la renégociation des emprunts, il est nécessaire d'abonder le compte 66111 (dépenses de fonctionnement) de la somme de 5 500,00 € et le compte 1641 (dépenses d'investissement) de la somme de 7 000,00 €.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster les écritures comptables du Budget Primitif 2021, afin de pouvoir procéder au mandatement. Il apparait donc nécessaire de passer les décisions modificatives comme suit :

BUDGET « COMMUNE »

Section de Fonctionnement ***Section de Fonctionnement***

DEPENSES			RECETTES		
Compte 673 Compte 6218 Compte 66111 Compte 61523		-20 000,00 € +20 000,00 € + 5 500,00 € - 5 500,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

Section d'Investissement ***Section d'Investissement***

DEPENSES			RECETTES		
Compte 1641 Compte 2315 Compte 020		+ 7 000,00 € +30 000,00 € -37 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider les modifications budgétaires proposées.

Monsieur BRAULT présente le dossier.
Monsieur BRAULT demande s'il a été clair.
Aucun commentaire n'est ajouté par les membres du conseil.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, les modifications budgétaires proposées.

Point n°9 : Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence)

Le poste de madame MILLET a été affecté à un agent en interne. Il va donc être nécessaire de procéder au remplacement de cet agent qui quitte le service « entretien des bâtiments »
Monsieur OUVRARD sollicite le conseil pour l'autoriser à signer un contrat PEC s'il y avait une candidature proposée par la mission locale et si elle était retenue.

Madame GUYET interroge sur la durée d'un contrat PEC. Monsieur OUVRARD indique que le contrat a une durée d'un an renouvelable une fois voire plus si la personne est reconnue RQPH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des voix, le maire à signer un contrat PEC si cela s'avérerait nécessaire au regard de la candidature retenue.

Point 9 : Affaires et informations diverses

A. Projet de territoire Communauté de Communes Sud Sarthe

Dans le cadre du projet de territoire Sud Sarthe 2022-2030, les élus et les agents sont invités à participer à la réflexion ainsi qu'à la définition des projets à engager pour faire évoluer le territoire.

Le projet de territoire vise à poser, engager et suivre ces projets qui émergeront des réflexions et des propositions.

Il est proposé de renseigner les idées et propositions au sein du tableau créé sur l'outil TRELLO accessible en cliquant sur le lien suivant :
https://trello.com/invite/b/8EKVhr7D/e7dcdbb6ce580bb647a83352169580fb/projet-de-territoire-sud-sarthe-2022-2030

Pour votre information, cet outil a commencé à être renseigné avec certaines propositions recueillies lors d'un atelier de travail organisé le 27 novembre dernier. Une fiche mémo sera créée pour l'utilisation de cet outil. (Pas encore fait au moment de l'envoi de ce conducteur).

Il s'agit d'aller plus loin et de compléter ces premiers éléments avec votre vision des attentes, des besoins du territoire et des projets à engager sur les prochaines années.

Il vous suffit de cliquer sur « + ajouter une carte » dans la colonne correspondante (Vision & repères du territoire ou Axe de travail) et d'inscrire les propositions les plus réalistes et constructives pour le territoire.

Tous les élus & agents du territoire sont sollicités pour ce travail collectif et constructif.

Monsieur Ouvrard rappelle aux conseillers que l'écriture du projet de territoire de la communauté de communes Sud Sarthe est en cours et qu'ils sont sollicités. Il présente le document numérique participatif mis en place et les encourage chaudement à y participer.

Cette demande de participation fait suite à un travail des élus communautaires.
Une photo de ce travail est projetée avec les mots : « Développer », « équiper », « Protéger », Aménager », « Optimiser » et « Valoriser »

Monsieur OUVRARD projette l'outil Trello et fait une démonstration. Il a déjà participé et s'appuie sur ses post-it pour inciter les élus à aller sur le site. L'outil numérique développé permet à chacun de donner son avis.

Madame BAREAU précise la notion de territoire qui peut être floue mais concerne l'ensemble de la Communauté de Communes Sud Sarthe. Le patrimoine à mettre en valeur est pris pour exemple en suggérant de le valoriser sur toutes les communes du territoire. Le projet de territoire doit permettre de définir ce que les élus souhaitent, comment il le voit en 2030 et quelle identité ils souhaitent lui donner pour créer une cohésion entre toutes les communes. L'objectif est d'orienter la politique des investissements et des services à venir sur la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Madame BAREAU précise également que l'intervenant, qui pilote ce travail, a insisté sur le fait d'écrire des actions concrètes dans cet outil Trello.

Il est demandé aux élus d'écrire leurs idées au plus tard pour le 24 décembre sur la plateforme dédiée.

Les élus, à l'unanimité des présents, trouvent que le délai est trop court pour se projeter.

B. <u>Retour sur les questionnaires « Vivre en Sud Sarthe »</u>

En fin d'année 2020, deux questionnaires ont été élaborés. Un pour les habitants et un autre pour les professionnels. A l'issue de la consultation, un groupe de volontaires s'est réuni pour travailler sur ces retours de questionnaires.

L'analyse est jointe à ce conducteur.

Monsieur le Maire fait part du retour de l'analyse faite par les agents de la communauté de communes des questionnaires « Vivre en Sud Sarthe ». Les habitants et les professionnels ont été sollicités. Monsieur Ouvrard fait un rappel sur le fonctionnement du centre social de l'intercommunalité. Aucun lieu n'est exclusivement dédié à celui-ci. Le centre social regroupe plusieurs compétences de la communauté de communes avec l'objectif d'apporter un mieux vivre sur le territoire qui passe notamment par la participation habitante.

Madame BAREAU apporte une précision de langage en rappelant que « Centre social » ne signifie pas « Aide sociale ». La confusion ne doit pas être faite.

Intervention de monsieur OUVRARD

Monsieur Ouvrard informe le conseil que la communauté de communes fait partie d'un consortium mis en place pour répondre à un appel à projet de l'Etat en faveur des jeunes dit « invisibles ». C'est-à-dire les jeunes entre 15 et 30 ans qui ne sont ni en étude, ni en formation, ni en emploi. Ce consortium regroupe 5 communautés de communes et des associations. Ce travail est mené par la Mission Locale. Le nom choisi est « Jeunes m'activ' ».

Monsieur le Maire annonce que du fait du COVID :

- le repas de Noël des agents est annulé et si possible reporté à une date ultérieure
- les vœux prévus le 8 janvier n'auront certainement pas lieu. Attente de l'évolution de la situation sanitaire. Madame MONSAINT demande si une alternative est réfléchie. Monsieur OUVRARD souhaite vraiment attendre pour se prononcer.
- les vœux de madame FONTENELLE-PERSONNE sont annulés

Monsieur OUVRARD annonce que madame AUBERT a prêté 2 maquettes réalisées par son père, Jean Pierre FLEURY. Les journalistes sont invités à une présentation le 7 janvier.

Intervention de monsieur LAFOIS

Monsieur LAFOIS parle du problème d'éclairage public qui fait suite à la mise en place des décorations de Noel rue Paul FOURNIER. Le problème venait d'un branchement d'une guirlande. La réparation est faite et tout est rentré dans l'ordre.

Le chemin de la Forge a été reprofilé par la société BARDET et des devis ont été demandés pour une remise en état du chemin de la Duchée et de Sable.
Monsieur BRAULT demande si les devis sont bien pour l'année 2022. La réponse est oui

Le hall d'entrée du centre culturel a été refait. Les WC devraient être terminés cette semaine. La cage d'escalier sera faite ultérieurement.

Pour la partie assainissement, le débitmètre du point A2 a été posé. Cela permettra un meilleur contrôle des eaux entrantes dans la station d'épuration. Un silo de 400 m3 a été vidé en fin d'année des boues qui doivent être traitées du fait de la pandémie de Covid.

Un élagage a été fait sur le lieu de la gare. Au plan d'eau, des arbres ont également été coupés par nécessité de sécuriser les lieux.

Monsieur LAFOIS fait remarquer que des dépôts sauvages sont régulièrement observés par le policier municipal. Des personnes ont fait l'objet de poursuites.

Monsieur LAFOIS remercie l'ensemble des agents qui ont participé à l'installation de la manifestation du marché de Noël.

Intervention de madame JARROSSAY

Madame Jarrossay remercie toutes les personnes qui ont participé à la soirée de Noël sur la place de Mayet le samedi 11 décembre : les conseillers qui ont pu être présents et la commission culture ainsi que les épouses/époux. Ce fut une très belle soirée et les Mayetais ont répondu présents.

Madame Jarrossay ajoute que l'idée de regrouper les animations (marché de Noël) et de faire participer les associations permet d'avoir un impact plus important. C'est une organisation qu'il faudra rééditer l'année prochaine avec le souhait que le Comité des fêtes puisse revenir sur la place.

Madame Jarrossay annonce l'installation d'une exposition de peinture à la médiathèque. En effet, les tableaux de Michèle Tardif sont visibles à partir du 14 décembre jusqu'au 8 janvier 2022.
Madame Jarrossay invite les journalistes à prendre contact avec Mme Blot responsable de la médiathèque pour de plus amples renseignements.

Enfin, madame JARROSSAY tient à remercier vivement le père Noël de sa présence au marché de Noël.

Intervention de madame BAREAU

Madame BAREAU remercie les services techniques pour l'installation des illuminations de Noël, et indique le temps de préparation nécessaire puisque de nombreuses guirlandes ont été réparées.

La mouture du bulletin municipal de décembre devrait être finalisée rapidement et la distribution devrait se terminer fin de la première semaine de janvier.

Le conseil d'administration du CCAS se réunira le jeudi 16 décembre où une présentation d'une association d'aide aux mal-voyants sera faite.

La commission « Action Sociale » se réunira le vendredi 17 décembre.

Enfin, madame BAREAU annonce que la plantation des arbres, réalisée par les enfants des accueils périscolaires sur l'espace intérieur du parking des écoles primaires, est terminée.

Intervention de monsieur BRAULT

Monsieur BRAULT annonce que la préparation budgétaire 2022 va démarrer dans les semaines à venir. Actuellement, le compte 515 présente un solde de 575 000 € mais il y a déjà le remboursement de la ligne de trésorerie de 200 000 € à anticiper dans le 1er trimestre 2022.

L'impasse derrière la mairie ne sera pas acheté par la mairie. A ce jour, aucun compromis n'avait été signé. Le dossier ne sera donc pas instruit car il ne présente aucun intérêt pour la commune.

Lors d'une délibération de décembre 2019, le prix de vente de la parcelle pour la société ARTIPOSE a été fixé à 10 €. Cette vente n'est toujours pas finalisée et la commune doit maintenant, pour répondre aux nouvelles normes d'urbanisme, répondre à un sondage des sols. Ce carottage est estimé à 840 €.

Monsieur LAFOIS demande si la commune serait obligée de faire le sondage si la commune donnait le terrain. Une vérification sera faite.

Monsieur PESLERBE demande si une estimation des domaines a été faite. La réponse de monsieur BRAULT est oui et qu'il apportera des informations à ce dossier après la signature effective de la vente.

Monsieur BRAULT apporte au conseil municipal quelques informations prises lors de sa dernière réunion au syndicat des ordures ménagères :

- Le règlement intérieur amène des évolutions. Il sera obligatoire de ramasser ses conteneurs dans les 24 h après le passage du camion.
- Le passage à la taxe sera applicable à tout bâtiment ayant une taxe foncière. Le seul recours possible est de demander l'exonération auprès des services fiscaux. Le formulaire de logement vacant ne servira à rien.

Intervention de monsieur PESLERBE

Economie

Monsieur PESLERBE participe à une commission communautaire restreinte destinée à lancer une planification des investissements économiques sur le territoire pour les 5 à 10 ans.

En date du 23 novembre, monsieur PESLERBE s'est rendu à la société LAVIGNE en présence de représentants de la Région pour les aider à avancer dans leurs projets. Une demande d'autorisation d'installer un transformateur sur un terrain appartenant à la commune a été formulée par l'entreprise, Ils ont en prévision de transfert de la production de l'entreprise Alexandre du MANS vers le site de Mayet.

Monsieur PESLERBE, accompagné de monsieur REGNIER, étudient la possibilité de faire venir des étudiants de PARIS (ENSA PARIS BELLEVILLES) pour aider la commune dans le cadre du dossier

petite ville de demain. Les étudiants de l'ENSA (Ecole nationale supérieure d'architecture) se sont fixés les objectifs suivants :

- Réfléchir sur les flux des habitants et la voirie
- Travailler sur le dossier de la gendarmerie
- Travailler sur le dossier de la laiterie

Commerces

Le bar du centre est racheté par un jeune couple qui habitera Mayet.
La synthèse de l'enquête sur le commerce a été adressée à monsieur PESLERBE et il réfléchit actuellement au meilleur moyen de la communiquer aux habitants et aux commerçants.

Habitat

Le service « Urbanisme » a reçu plusieurs demandes de permis de construire :

- Construction de 2 maisons derrière le funérarium route d'ECOMMOY
- Construction de 2 maisons route de SARCE
- Construction d'une maison rue de la Séguinière
- Réhabilitation de 12 logements à l'ancienne maison de retraite,

Monsieur PESLERBE présente sur google maps les projets d'habitat sur la commune.

La société ECOVIVRE a été reçue pour lancer un nouveau lotissement. La Mancelle d'Habitation serait éventuellement intéressée pour investir. Elle avait déjà été reçue le 29/03/2021. Monsieur PESLERBE profite de ce dossier pour montrer qu'il faut du temps pour que les investisseurs répondent aux sollicitations.

Sur les 11 premiers mois de l'année,166 certificats d'urbanisme ont été instruits dont 95 concernent des ventes de biens immobiliers. Du 01/01/2021 au 15/11/2021 (30) permis de construire ont été déposés contre 15 l'année dernière. Aussi, la commune de Mayet est la première commune du Sud Sarthe devant Aubigné Racan (22), Mansigné (19) et Le Lude (14)

Autres Interventions

Monsieur BRAULT expose qu'un groupe de travail sur le dossier « piscine » sera réuni courant janvier. Monsieur HAMONIC profite de cette intervention pour remercier les services techniques de l'entretien, tant sur les tontes que sur la gestion du bassin.

Fin 22 h 05